

<https://www.snetap-fsu.fr/ESSENTIEL-du-CNESERAAV-du-9-juillet-2026.html>



ESSENTIEL du CNESERAAV du 9 juillet 2026

- Les Dossiers - Enseignement supérieur - . CNESERAAV - . Séances du CNESERAAV -



Date de mise en ligne : lundi 13 juillet 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



- Déclaration liminaire de l'Élan commun

Monsieur le Directeur Général,

Nous souhaitons vous interpellier sur la fatigue des personnels, nous avons déjà abordé ce point lors du [CNESERAAV](#) de décembre mais elle ne fait qu'augmenter. Ce n'est pas tant la santé physique qui nous inquiète même si cette fin d'année est particulièrement fatigante dans nos établissements qui ne sont pas adaptés aux canicules que nous subissons cette année. Vous nous direz probablement que cette fatigue est habituelle en fin d'année universitaire et [...]

La suite à retrouver : [Déclaration liminaire CNESERAAV 9 juillet 2026](#)

Réponse du [DGER](#) - B. Bonaimé :

- Sur les moyens : oui, il y a augmentation du nombre d'étudiant-es. Pour les Agro, c'est à moyens constants [certes, mais en euros courants donc une diminution continue avec l'inflation] et sans réduction de personnel au niveau global, mais il y a des différences de trajectoire selon les écoles. Pour les [ENV](#), les engagements quant aux nombre de postes ont été tenus [mais pas totalement financés].
- Sur le temps de travail : oui, le droit doit s'appliquer, et les rappels seront faits quand il y a besoin, ...

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du [CNEA](#)-CNESERAAV en date du 27 janvier 2026 Vote du

Dont Vote des OS	L'Élan Commun (15)	CFDT (12)	FO (2)	
Position	Favorable	Favorable	Favorable	
Vote Global du Conseil : 37 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
37	0	0	0	
AVIS RENDU FAVORABLE A L'UNANIMITÉ				

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

2. Information sur les nouvelles missions et répartition des compétences du CNEA et du CNESERAAV sur les formations d'enseignement supérieur

â€”> Documents fournis en séance - L'Élan commun rappelle que les documents doivent être communiqués dans les temps réglementaires.

Accréditations pour le Bachelor agro (avec le CNEA) ;

Accréditations à délivrer le titre d'ingénieur ;

Agréments des établissements privés sous contrat....

Pour le [BTSA](#) : projets décrets => passage en CNEA & CNESERAAV , tandis que pour les arrêtés, passage uniquement en CNEA.

L'Élan commun souligne la problématique pour les bachelor agro, ce qui se passe en BTSA devient encore plus important et ne doit pas être exclusif du CNEA.

3. Information sur le projet Avenir Agro

â€”> Documents fournis en séance - L'Élan commun rappelle que les documents doivent être communiqués dans les temps réglementaires.

Bachelor Agro : consortium d'acteurs publics et privés qui forment ou recrutent des ingénieurs agro - questionnaire sur les besoins et l'évolution des viviers d'étudiants.

L'objectif est de pallier la diminution d'attractivité des écoles d'ingénieurs du vivant.

Le projet court sur 5 ans (2025-2030) avec un financement de 10MEuros.

Indicateurs de réussite :

. à court terme : avoir 10% d'ingénieur-es en plus pour atteindre l'objectif de +30% de la Loi d'Orientation Agricole (LOSARGA) ;

. "toucher" les d'élèves en primaire, collège, lycée, pour qu'elles soient informé-es des métiers des ingénieurs agronomes car la plupart des élèves ne connaissent pas cette formation

Le recrutement du privé qui était supérieur au public depuis 5 ans, diminue au profit du public.

"Avenir Agro" ne privilégiera pas ni le public ni le privé. C'est Agreenium qui doit faire sa propre pub pour valoriser les écoles publiques

â€” > **Document de séance à télécharger :**

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Présentation Avenir Agro

4. Avis sur le projet d'arrêté portant diverses dispositions relatives au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro

Présentation du projet (objectifs, modif de l'arrêté pour BTSA, BSI et Bachelor Agro, ajout de 3 nouvelles mentions et publication des modifs) et Référentiels (Énergétique agricole, Forêts, valorisations et transitions, Génie de l'eau en agriculture, Systèmes robotiques)

Intervention de l'Élan commun : Manque de clarification sur la création des différents consortium et leur fonctionnement, ainsi que sur l'absence de moyens (pour le moment uniquement financement sur Heures Supplémentaires Exceptionnelles - [HSE](#)). Manque d'approche territoriale (bachelors agro sur l'eau et sur l'énergie).

Réponse de la DGER - J. Coppalle :

=> chaque établissement technique accrédité recevra :

300 h de HSE si + de 50% des étudiant-es sont en formation initiale scolaire ;

150 h de HSE si c'est moins de 50%.

=> les établissements du sup recevront 30 000 Euros si deux Bachelors agro accrédités.

Vote du	Dont Vote des OS	L'Élan Commun (15)	CFDT (12)	FO (2)	
	Position	Défavorable	Abstention	Favorable	
	Vote Global du Conseil : 37 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
	7	12	18	0	
	AVIS RENDU DÉFAVORABLE				

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

5. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires

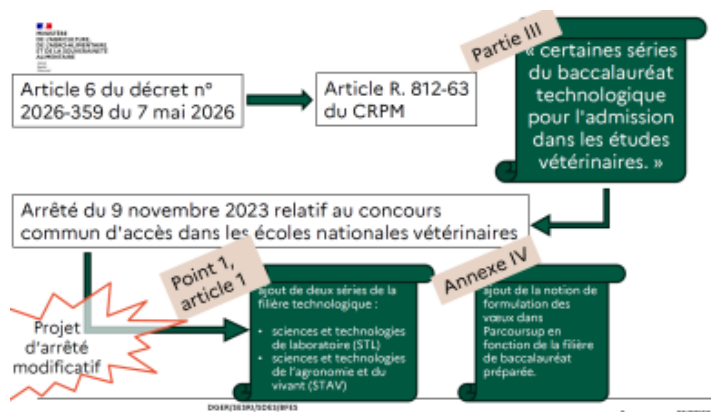
Intervention de l'Élan commun : inquiétudes car il y a un risque de marche trop haute. Une autre voie existe via le [BTS](#), et un suivi très important des étudiant-es sera nécessaire pour limiter les échecs. Il faudra être attentif au devenir de ces étudiant-es.

Réponse de la DGER - J. Coppalle : Le suivi sera fait.

L'Élan commun demande un point d'information annuel quant au suivi.

Intervention des représentants des Etudiant-es : question sur les quotas, le nombre minimal d'étudiants issus de ces filières qui intégreraient les écoles ? Peur d'un nivellement par le bas.

Réponse de la DGER - J. Coppalle : pas de quotas, c'est le jury qui décidera. Toutes les options de STAV sont concernées.



V	Dont Vote des OS	L'Élan Commun (15)	CFDT (12)	FO (5)	
	Position	Favorable	Favorable	Favorable	
	Vote Global du Conseil : 36 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
	36	0	0	0	

AVIS RENDU FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

6. Avis sur la modification du programme de la première année commune aux écoles nationales vétérinaires-PACENV (modification de la note de service DGER n°2021-454)

Construction du programme en 2020-2021. Introduction de la notion de bien-être de l'étudiant vétérinaire. Réduction du volume horaire d'enseignement de 15% : 843,5h -> 715h.

Pour l'accompagnement personnalisé des étudiants, le nombre d'heures reste le même.

Intervention de l'Élan commun : les programmes d'enseignement doivent être identiques dans les 4 écoles, ce qui n'est actuellement pas le cas. Ce problème resurgit sur les PRAGs.

Réponse de la DGER - J. Coppalle : Accord sur le fait que l'unité des enseignements doit être très similaire. La 1ère année n'est pas une année prépa mais elle doit se "vétérinariser".

Dont Vote des OS	L'Élan Commun (15)	CFDT (12)	FO (6)	
Position	Favorable	Favorable	Favorable	
Vote Global du Conseil : 36 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
36	0	0	0	
AVIS RENDU FAVORABLE A L'UNANIMITÉ				

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

7. Avis sur les articles 12, 13 et 14 du projet d'arrêté relatif à la formation pour la réalisation déléguée d'actes vétérinaires de premier niveau et à l'habilitation des centres de formation

Liste des actes délégués aux ASV (art 12, 13 et 14). Principe retenu : progressivité de l'apprentissage au cours de l'entrée en clinique. Distinction entre compétence et capacité. Les ENV valident les capacités.

La délégation d'acte est principalement sur chien-chat. Livret de compétence pour chaque étudiant mais validation par l'école et le praticien sur animal vivant.

Dont Vote des OS	L'Élan Commun (15)	CFDT (12)	FO (2)	
Position	Favorable	Favorable	Favorable	
Vote Global du Conseil : 36 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
36	0	0	0	
AVIS RENDU FAVORABLE A L'UNANIMITÉ				

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

8. Avis sur le I de l'article 3 du projet de décret relatif à la déclaration d'activité et à l'évaluation des établissements de formation en ostéopathie (sous réserve)

Retiré

9. Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'habilitation des écoles nationales vétérinaires à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement vétérinaire

Modification des textes de 2021. Cet arrêté aura une validité de 6 ans. Avis favorable de toutes les instances. Les DESV ne seront validés que par [VAE](#) et en formation professionnelle (résidence), donc hors formation initiale. Cela nécessite un financement pour les apprenant-es qui sont salarié-es. Illes ne pourront plus avoir le statut d'étudiant (non rémunéré).

Vote du C

Dont Vote des OS	L'Élan Commun (15)	CFDT (12)	FO (2)	
Position	Favorable	Favorable	Favorable	
Vote Global du Conseil : 36 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPP*
34	2	0	0	
AVIS RENDU FAVORABLE				

* NPPP : Ne Prend Pas Part au Vote

Questions diverses :

Question diverse de l'Élan commun : correcteurs et examinateurs pour le SCAV

Pour les épreuves des concours communs agronomiques et vétérinaires, le SCAV demande aux correcteurs et aux examinateurs volontaires de nos établissements une autorisation de cumul. Or votre note de service DGER/SDES/2022-826 du 09/11/2022 indique au paragraphe 4.3 :

« En application de l'article L. 951-5 CE du code de l'éducation, à titre dérogatoire au régime d'autorisation préalable précité, l'exercice d'une activité accessoire par les personnels de l'enseignement supérieur public fait l'objet d'une déclaration à l'autorité dont ils relèvent²⁴ lorsque cette activité correspond aux missions de l'enseignement supérieur mentionnées à l'article L. 123-3 CE et qu'elle est exercée auprès :

1. d'un établissement public d'enseignement supérieur

2 ... »

Il est même précisé en note de bas de page : « Notamment un autre établissement public d'enseignement supérieur agricole... »

Or le SCAV est un service d'AgroParisTech aussi nos collègues ne comprennent pas cette demande alors qu'une simple information de leur établissement est nécessaire.

Pouvez-vous confirmer notre analyse et si c'est bien le cas pouvez-vous demander à AgroParisTech et au SCAV de ne pas faire de sur-réglementation qui risque de démotiver certains de nos collègues ?

La même autorisation de cumul a été réclamée cette année au concours vétérinaire post-bac, nous faisons la même demande pour ce concours.

Réponse de la DGER - J. Coppalle : seule une information est bien nécessaire, un rappel va être fait au SCAV et pour le concours post-bac des ENV, mais la preuve que les correcteurs et les examinateurs ont bien informé leur établissement, sera demandée par l'administration des concours.

Question diverse des représentants Étudiants : Des visites ont été réalisées dans les écoles vétérinaires. Qu'en est-il du bilan ?

Réponse de la DGER - C. Pineau : Les 4 ENV ont déjà fait l'objet d'une visite, UniLasalle sera visité à l'automne. Dialogue renforcé avec les étudiants. Précarité étudiante : les fonds disponibles sur chaque école ne sont pas employés par manque de communication. L'offre de restauration reste problématique.

Réponse de la DGER - J. Coppalle : plan d'action national à échéance de 2027 avec un cadre proposé par les directeurs d'école.

Intervention de l'Élan commun : ne pas reporter la charge de travail sur les personnels (EC et autres)...
Concernant les horaires de travail, les personnels ne les respectent pas forcément dans le cadre de la continuité de soin, il y a mise en danger des personnels.

â€” > **Compte-rendu à télécharger :**

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>
essentiel_du_cneseraav_9-07-26

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [Non à un bachelor agro du pauvre ! Ou quand la DGER nous ment ...](#)